



Commune
Le Bourg d'Oisans

N°040/2025

Département de l'Isère

ARRETE DU MAIRE

(Annule et remplace l'arrêté N° 039/2025)

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

Avenue Aristide Briand :

pose de réseaux secs et humides, pose de bordures, rabotage et réalisation d'enrobés

(ajout de l'alternat du 10 au 31 mars 2025)

(Ets EUROVIA-Ets-GRAVIER TP-Ets AVERI)

Le Maire de Bourg d'Oisans,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et Autoroutes modifiées, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière Approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 05/03/2025 par les entreprises **EUROVIA** domiciliée 4 rue du Drac – 38434 ECHIROLLES et **GRAVIER TP** domiciliée 8 avenue de la Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES et **AVERI** domiciliée à 1 rue Marcel Chabloz 38400 ST MARTIN D'HERES et leurs sous-traitants, pour effectuer les travaux de pose de réseaux secs et humide, pose de bordures, rabotage et enrobés – **Avenue ARISTIDE BRIAND à partir 10 mars 2025 pour une durée de 82 jours.**

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures particulières devront être prises en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du chantier pour effectuer les travaux de pose de réseaux secs et humide pose de bordures, rabotage et enrobés les sociétés EUROVIA, GRAVIER TP, AVERI et leurs sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public :

➤ **Avenue Aristide Briand**

Lors des travaux : (sauf véhicules de secours et de chantier)

- ✓ **L'avenue Aristide Briand sera barrée à l'intersection de la rue du 19 mars à l'intersection de la rue du colporteur du 10 mars 2025 au 30 mai 2025 de jour comme de nuit.**
- ✓ **L'avenue Aristide Briand sera fermée par alternat entre le Pont de la Romanche et la Rue de Colporteurs 10 au 31 mars 2025 ainsi que du 12 au 23 mai 2025.**

(la durée pourra être prolongée ou raccourcie en cas de fin anticipée des travaux)

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès).

ARTICLE 3 :

La matérialisation de cette interdiction et de la déviation seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières mises en place par l'entreprise qui réalise le chantier, en amont et aval de celui-ci. La signalétique devra être visible de jour comme de nuit.

Evacuation des déchets : aucun stockage de déchets ne sera autorisé, les déchets devront être évacués le jour même de l'intervention. Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit d'occupation donnera lieu à facturation des réparations. Les voies de circulation devront être laissées dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 06 mars 2025
Le Maire,
Guy Verney

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé, Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.